



ARRETE MUNICIPAL N° 2026-016

Portant réglementation temporaire de la circulation
à l'occasion du tournage d'un film
sur les voies communales et la route départementale traversant le bourg

Le maire de la Commune de **LES IFFS**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment ses dispositions relatives à la réglementation de la circulation et à la signalisation temporaire ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée par la société de production située 12 cité Riverin 75010 PARIS et représentée par Monsieur CHARPAUD Simon, directeur de production, en vue de réaliser le tournage du court métrage « Une Histoire Vraie » de de Gaspard Klein Les Films du Hardi sur le territoire de la commune de LES IFFS;

Vu l'avis favorable du **Conseil départemental d'Ille et Vilaine** en sa qualité de gestionnaire de la voirie départementale, en date du **26/08/2026** concernant les conditions de circulation et d'occupation temporaire de la **RD 221** dans le cadre du tournage ;

Vu les prescriptions techniques et de sécurité formulées par le Conseil départemental d'Ille et Vilaine pour la réalisation du tournage sur la RD 221 ;

Considérant que le tournage nécessite la réalisation de prises de vues sur plusieurs voies situées dans le bourg de LES IFFS notamment sur la **RD 221** et sur les voies communales N°3 et N°4;

Considérant que certaines prises de vues nécessitent des interruptions momentanées de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes participant au tournage ;

Considérant que, compte tenu du caractère ponctuel et de la durée limitée de ces interruptions, celles-ci pourront être réalisées **sans mise en place de déviation**, sous réserve du maintien de conditions satisfaisantes de sécurité et du rétablissement de la circulation entre les prises de vues ;

Considérant l'avis favorable du Conseil départemental d'Ille et Vilaine pour les interventions et perturbations de circulation affectant la RD N°221;

ARRÊTE :

Article 1 – Autorisation du tournage

La société de production est autorisée à réaliser le tournage du film « **Une Histoire Vraie** » sur le territoire de la commune de LES IFFS notamment :

- sur la **RD 221** entre la Place de la mairie et la rue de l'ancienne école ;
- sur la voie communale **N°03 en direction de Cardroc** ;
- sur la voie communale **N°04 en direction du château de Montmuran** ;
- Le tournage est autorisé du **04 au 05 septembre 2026**, selon les horaires prévisionnels communiqués à la commune avec pose de la signalisation à la charge de l'organisateur et selon les règles en vigueur.

Article 2 – Réglementation temporaire de la circulation

Pour permettre la réalisation des prises de vues, la circulation pourra être **interrompue momentanément** sur les portions de voies mentionnées à l'article 1 sans dépasser 5 minutes par interruption afin d'éviter une trop longue gêne des usagers de la route.

Ces interruptions seront limitées à la durée strictement nécessaire à la réalisation de chaque prise de vue.

La circulation devra être rétablie entre les différentes séquences dès que les conditions de sécurité le permettront.

Article 3 – Conditions particulières applicables à la RD 221

Sur la **RD 221**, les interruptions momentanées de circulation sont autorisées conformément à l'**avis favorable du Conseil départemental d'Ille et Vilaine en date du 26/08/2026**

Les prescriptions et conditions techniques fixées par le gestionnaire de la voirie départementale devront être respectées par l'organisateur du tournage.

Le présent arrêté est pris sous réserve du respect de ces prescriptions.

Article 4 – Absence de déviation

En raison du caractère **ponctuel, momentané et limité des interruptions de circulation**, aucune déviation ne sera mise en place.

Les interruptions gérées par l'équipe de tournage devront être organisées de manière à limiter au strict nécessaire la gêne occasionnée aux usagers.

En cas de difficulté particulière, d'accumulation de véhicules, de nécessité liée à la sécurité ou de demande des services de secours ou des forces de l'ordre, la circulation devra être immédiatement rétablie.

Article 5 – Signalisation temporaire

L'équipe de tournage sera chargée de la mise en place, du maintien et du retrait de la signalisation temporaire nécessaire à la réglementation de la circulation et à la sécurisation du tournage.

La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur et adaptée aux conditions réelles de circulation.

Une information suffisamment en amont des usagers devra permettre de signaler les perturbations et les interruptions momentanées de circulation.

Article 6 – Sécurité et maintien des accès

L'organisateur du tournage devra veiller en permanence à la sécurité des usagers de la route, des riverains et des personnes participant au tournage.

Les accès aux propriétés riveraines devront être maintenus autant que possible.

Le passage des véhicules de secours et d'intervention devra pouvoir être assuré à tout moment.

Toute demande des services de secours, de la Gendarmerie nationale, de la Police municipale ou de toute autorité compétente visant à rétablir la circulation devra être exécutée immédiatement.

Article 7 – Responsabilité de l'organisateur

La société de production demeure responsable de la bonne organisation du dispositif de tournage et de la sécurité des opérations.

Elle devra notamment assurer :

- la présence des personnes chargées de la gestion des interruptions de circulation ;
- la mise en place et la surveillance de la signalisation ;
- le rétablissement de la circulation entre les prises de vues ;
- le maintien en bon état des voies et dépendances pendant toute la durée du tournage ;
- la remise en état des lieux à l'issue du tournage.

Article 8 – Durée d'application

Le présent arrêté est applicable **du vendredi 04 septembre 2026 à 18 heures 30 au samedi 05 septembre 2026 à 3 heures** selon le planning du tournage.

Les interruptions de circulation ne pourront intervenir que pendant les périodes nécessaires à la réalisation effective des prises de vues.

Article 9 – Exécution

Monsieur le Maire de LES IFFS, la société de production **des Films du Hardi**, les services de la Gendarmerie nationale ainsi que les services compétents du Conseil départemental d'Ille et Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

*Fait à LES IFFS,
Le 27/08/2026,*

*Le Maire,
Jean-Yves JULLIEN,*

